

Déclaration (ou déclaration bis) de votre système d'alarme (A.R. Du 25/04/2007)

Depuis le 01/09/2009, si vous disposez d'un système d'alarme, sa déclaration (même si vous l'avez déjà déclaré au commissariat de police auparavant !) en est obligatoire via le site internet www.policeonweb.be.

Raison de cette déclaration : il est important que la police connaisse le plus rapidement possible le lieu exact où une alarme s'est déclenchée.

Au plus la police dispose de détails concernant le lieu, au plus vite elle sera sur les lieux et ainsi elle pourra mieux garantir votre sécurité et celle de vos biens.

Quels systèmes d'alarme doivent être déclarés ?

Les systèmes d'alarme pour les biens qui sont équipés d'un des éléments suivants :

- a. Sirène extérieure ou intérieure audible de l'extérieur
- b. Lumière extérieure : toute lumière tournoyante visible de la voie publique même si elle est installée à l'intérieur
- c. Système de communication : tout moyen de communication permettant à une personne qui ne se trouve pas dans le bien protégé d'être informée d'un signal d'alarme (Ex : via SMS)

Situations :

1. Vous êtes reliés à une centrale d'alarme; c'est la centrale qui est chargée de renseigner votre système.
2. Vous n'êtes pas reliés à une centrale, vous devez alors procéder vous-même à cette déclaration.

Problème : « Je n'ai pas internet, je n'ai pas de lecteur de carte d'identité ou je n'ai pas de « token (codes secrets) »! » Que vais-je faire ?

Solution 1 : votre famille ou une bonne connaissance peut peut-être vous aider.

Solution 2 : vous avez la possibilité de vous déplacer; je vous invite à passer en nos bureaux à WALCOURT rue du Couvent, 23; ce, après avoir pris rendez-vous.

Solution 3 : vous avez des difficultés à vous déplacer et/ou vous désirez des conseils à propos de la sécurisation de votre habitation. Le service technoprévention se rendra alors chez vous; sur rendez-vous également bien entendu.

Pour contacter ce service :

1. Téléphone n° : 071/662.400 (demander INPP Etienne MARTIN)
2. Via le courriel : technoprevention@flowal.be

P.S. Délais :

1. Déclaration d'un nouveau système d'alarme : dix jours
2. Déclaration d'un système déjà déclaré : délai maximal : 28/02/2010 inclus

Attention !

Amendes prévues si non déclaration !